

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, Guy MOREAU, Sylvie MEUNIER, Anthony METAY, Jean-Pierre GOIN, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU, Didier BELAUD, Danièle BELAUD.

Excusés : Pierre LEGAL (pouvoir à Yves ROUSSEAU), Dominique POUVREAU (pouvoir à Danièle BELAUD), Annie-France GARRY (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Ludovic GERON (pouvoir à Didier BELAUD), David MAROLLEAU (pouvoir à Jean-Pierre GOIN).

Date de la convocation : mardi 28 janvier 2025

Secrétaire de séance : Yves ROUSSEAU

Délibération 2025-02-01

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire en lien avec le financement des investissements actuellement en cours (église, maison de santé, rue de Lusignan), vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Vouvant décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Vouvant décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR 1 semaine + marge de + 0,54 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 500 Euros

- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Questions diverses :

Ont été abordés : néant

Séance levée à 12h30

Le secrétaire de séance

Yves ROUSSEAU

Le Maire

Xavier PHILIPPOT

